

1er Dec 1831 = 2916

Procurator



Lionard et
re Lionard
Lionard



n° 121

[Handwritten signature]

Armand Jean Partier, notaire ala Cour
de la Commune de la Couronne et son collègue, lui de
de la première partie du Contrat d'Indemnité assigné
par Compromis de Lionard, Jarrard, père, veuf de
Marguerite Noireau et André Lionard Jarrard, fils veuf
de Lionard Jarrard de pierre, demeurant au Bourg de la Couronne
lesquels ont par le présent fait et constitué pour leur
Mandataires Généraux et Spéciaux les Srs. Lionard et Paul Jarrard
leurs fils et heirs, demeurant au Bourg de la Couronne,

aux quels ils donnent pouvoir de pour eux et leurs noms
personnels et conjointement avec les Srs. constitués, toucher et
recevoir, tant du S. Lionard Barjonnat, fabricant d'ancien marbre
inventeur d'un contrat de vente d'Indemnité par les Compromis et les
Srs. Constitués devant l'autorité, d'un notaire désigné et
son collègue de huit juin mil huit cent trente, l'enregistré de
vingt un du même mois, que du S. Partier, père, ou de ses
ayants cause ou l'un ou de tous autres détenteurs qu'il appartiendra

Toutes les sommes qui sont ou pourront être dues en
principaux, intérêts et tous accessoires, observant que cette dette
peuvent être débiteur le enfant Partier ou pour objet l'ensemble
d'une procuration donnée par ledit Jarrard, père, au S.
Partier il y a plusieurs années devant M. Fournier notaire
à Paris ou devant Lefranc, aussi notaire à Paris de genre de
Lionard et affaîné du Constituant, pour lequel ledit S. Partier
a du toucher depuis longtemps diverses sommes dues. il doit
Compte aux Constitués & aux Constituant.

de toutes sommes reçues donner toute quittance et
décharges valables, Contester toutes réclamations, fournir tous des
entendre, débiter, clore et arrêter tous Comptes, en payant
ou recevoir le reliquat, en retirer toutes quittances
produire ou retirer toutes pièces qui besoin fera
Poursuivre toute liquidation de créances, bons, Mandats
inscriptions et autres effets donnés en paiement, Artifices
véritable sous titre et pièces produites, faire toutes
Déclarations et affirmations qu'il appartiendra, accepter
tout transport Cessions et Délégations en paiement.

Prendre Communication avec ou sans déplacement
de toutes les pièces justificatives de Comptes, en donner
recusé, les examiner et vérifier, admettre ou Contester

+ de paiement tous articles de dépenses ou reprises, fixer les receltes, en principal, alouer les reprises et dépenses qui paraîtront justes intérêts, frais et tous autres accessoires et arrêter le Compte que les Constitués jugeront convenable

accorder termes et délais, retirer tous titres et pièces de tout détenteur ou dépositaire et en donner décharge

A défaut, refus ou retard, ou en cas de contestation soit avec le dit S. Barjonnat, soit avec le S. Palin ou ses ayans Cause et tous autres, qu'il appartiendra,

92 Citer et Comparaitre devant tous bureaux de Conciliation, se Concilier, si faire se peut; à défaut de conciliation, Citer et Comparaitre tant en demandeur qu'en défendeur, devant tout juge et tribunaux

Compétens, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en Cassation ou par requête civile, obtenir tout

jugemens, les faire mettre à exécution, exercer toutes poursuites, Contraintes et diligences nécessaires, former

toutes oppositions, faire toutes Saisies, prendre toutes inscriptions, provoquer et suivre toutes Expropriations

forcées, introduire tout ordres, provoquer toutes Contributions et distributions de deniers, retirer tous

Bordereaux de Collocations en toucher le montant, prendre tout arrangements, signer tous Compromis, faire toutes remises, accorder tous termes et délais.

Remettre ou retirer tous titres et pièces, donner toutes quittances et décharges, Consentir toutes cessions et Subrogations, traiter, Compromettre et transiger, donner toutes mains levées d'oppositions, d'inscriptions, Saisies et autres empêchemens, donner tous

Désistemens de poursuites et Contraintes, Consentir toutes radiations d'inscriptions, faire échanger toutes

intinctions de domicile.

Nommer tout avoué et avocats et Défenseur en Cause, arbitrer et sur arbitrer, Experts et Chirurges-experts, les révoquer ou Constituer d'autres, passer et

signer tous actes, substituer une ou plusieurs personnes en tout ou partie des présents pouvoirs, les révoquer, si besoin est, et Généralement les Constitués, Donner

2. 20

Lesdits engagements & tous décrets 1811
finis vers le 1er Mars 1811
G. B. B.

Puis =
Pouvoir au ¹^r Constitué même à l'un en l'absence de
l'autre de tout ce qui sera utile et nécessaire pour le
recouvrement des créances dont s'agit, promettant
avoir le tout pour agréable et de le maintenir
ferme et stable et même d'indemniser les constitués
de leurs peines, dépenses et soins.

Donc Acte.

fait et Passé au bourg de la Couronne, Es-tude,
le premier décembre mil huit cent trente et un;
lecture faite, les Constitués ont déclaré ne savoir
écire ni signer de ce enquis et interpellés et
les dits notaires ont signé.

Thomand



Arthur

Je prend Régalisation des signatures de
M^{rs} Thomand et autres Notaires du
Canton d'Angoulême (1^{re} partie) par nous
Juge au Tribunal Civil séant à Angoulême
soussigné, pour M. le Président Impérial
à Angoulême le 3 Décembre 1831.

Tabouret Juge

